



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOD

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

Absente excusée :

Madame Véronique CONSTANS

Absent non excusé :

Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-120R

Objet : Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de mettre à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon un agent de la Commune d'EMBRUN pour occuper un poste d'agent d'accueil dans la structure France Services gérée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 22 juillet 2025.

Madame le Maire propose d'adopter une convention, jointe en annexe au présent rapport, qui contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon remboursera à la Commune d'EMBRUN le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **Autorise** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026 ;
- un agent social de la commune d'EMBRUN, pour 30 heures hebdomadaires ;
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi par semestre pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention. »

Rapport n°2025-121R

Objet : Tarifs fête de la patate, buvette et restauration dès 2025

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Fête de la Patate, créée en 2016 est devenue un rendez-vous plébiscité avec un succès populaire avéré. La commune souhaite poursuivre l'organisation de cette manifestation hors période touristique au mois de septembre avec des animations, des ateliers, une buvette et un repas.

La ville d'Embrun organisatrice de cet évènement souhaite pouvoir proposer à la vente les repas et boissons. Aussi il convient d'établir des tarifs relatifs à la vente de ces produits par la commune.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :

- 7€ le repas / gratuit moins de 3 ans
- 2€ la boisson froide
- 1€ la boisson chaude

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les tarifs dès 2025 présentés, à savoir :

Libellés	Prix
Repas	7 €
Repas moins de 3 ans	0 €
Boisson froide	2€
Boisson chaude	1€

Rapport n°2025-122R

Objet : Attribution du marché pour la fourniture et la pose de structures de jeux et d'un sol souple ludique.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La commune a lancé une consultation pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux ainsi que d'un sol souple ludique.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à partir du 21 mai 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 26 mai 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 12 heures.

À cette date, 6 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La commission MAPA s'est réunie le 22 juillet 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition sur la base des critères de sélection définis.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose d'attribuer le marché à :

L'entreprise PROLUDIC, domiciliée 181 rue des entrepreneurs 37210 VOUVRAY, pour un montant de 67 477.00 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, opération 0147. »

Rapport n°2025-123R

Objet : Attribution du marché CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La commune a lancé une consultation pour un projet de scénographie et de mobilier dans le cadre de la rénovation de l'ancien Palais de l'Archevêché en pôle culturel.

Le projet porte sur les salles d'exposition du rez-de-chaussée, les stations du parcours CIAP réparties au rez-de-chaussée (extérieur) et au R+1 (intérieur), ainsi que sur la salle pédagogique située également au rez-de-chaussée du pôle culturel.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est réparti en cinq lots comme suit :

- Lot 1 : Mobilier
- Lot 2 : Signalétique
- Lot 3 : Maquettes
- Lot 4 : Éclairage
- Lot 5 : Serrurerie

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à compter du 28 mai 2025, avec une publication au JOUE sous la référence 345459-2025 à la même date, ainsi qu'une publication au BOAMP sous la référence 25-59737 également à la même date.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 9 heures.

À cette échéance, 10 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juillet 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à :

Lot 1 : Entreprise VERNUCCI Technoparc des Grandes Terres – 37 rue des Rizières – 04100 MA-NOSQUE pour son offre avec variante à 155 643.00 € HT

Lot 2 : Entreprise Empreinte domiciliée 3 avenue de Roland Garros – 31570 SAINTE FOY
D'AIGREFEUILLE pour son offre avec variante à 30 314.00 € HT

Lot 3 : Entreprise LYTHOS SCOPARL domiciliée 110 Chemin Dedain Dessus – 38880 AUTRANS
MEAUDRE EN VERCORS pour l'offre de base d'un montant de 41 015.00 € HT

Lot 4 : Entreprise SCARA ET Cie domiciliée ZA d'Entraigues 2 – 20 rue du Torrent – 05200 EM-BRUN
pour un montant de 22 216.00 € HT.

Lot 5 : Entreprise EMPREINTE domiciliée 3 avenue Roland Garros – 31570 SAINTE FOY
D'AIGREFEUILLE pour un montant de 11 435.00 € HT.

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2025,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame
le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus
- Dit que les dépenses seront prises sur le budget, opération 0134. »

Rapport n°2025-124R

**Objet : Attribution du marché pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city
stade.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune a lancé une consultation pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports de type city-
stade.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux
articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à compter du 21 mai 2025, avec une
publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 26 mai 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 juin 2025 à 12 heures.

À cette date, 3 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La commission MAPA s'est réunie le 22 juillet 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure
proposition, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le
marché à :

**L'entreprise QUALICITE Méditerranée, domiciliée 170 rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 LA
FARLEDE, pour son offre avec option d'un montant de 39 960.85 € HT.**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2025,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, opération 0162 »

Rapport n°2025-125R

Objet : Attribution du marché pour l'éclairage du stade sous le Roc.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La commune a lancé une consultation pour la réalisation de l'éclairage du stade situé sous le Roc.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à compter du 6 juin 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* en date du 12 juin 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 12 heures.

À cette date, 4 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La commission MAPA s'est réunie le 22 juillet 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à :

L'entreprise EQUANS INEO RESEAU SUD, domiciliée Gare de Montdauphin – 05600 EYGLIERS, pour un montant de 34 507.30 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, opération 0162. »

Rapport n°2025-126R

Objet : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les 2 restaurants scolaires de la Commune

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Un marché de fourniture et de livraison de repas a été lancé par la commune dans le cadre de la convention conclue avec le CCAS relative au groupement de commandes permanent.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché constitue un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le nombre de repas commandés par an sera de :

- 48 000 repas maximum / an pour le restaurant scolaire
- 22 000 repas maximum / an pour le service de portage à domicile
- 5 000 repas maximum / an pour l'accueil collectif de mineurs du Pôle jeunesse

Le marché prendra effet le 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à compter du 28 mai 2025, avec une publication :

- au JOUE sous la référence 342954-2025, en date du 28/05/2025,
- au BOAMP sous la référence 25-59454, en date du 28/05/2025,
- dans le Dauphiné Libéré, en date du 2 juin 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 12h00.

À cette date, une seule entreprise a déposé une offre par voie dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juillet 2025 afin d'examiner cette offre et de sélectionner la meilleure proposition sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à :

CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN- 8 rue Pierre et Marie Curie – 05200 EMBRUN pour les tarifs suivants :

- Restaurants scolaires :

Prix unitaire HT	Montant TVA	Montant TTC
6.06	0.34	6.40

- Pour le service de portage à domicile

Prix unitaire HT	Montant TVA	Montant TTC
10.23	1.02	11.25

- Pour l'accueil collectif de mineurs du Pôle Jeunesse

Prix unitaire HT	Montant TVA	Montant TTC
6.06	0.34	6.40

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.127R portant sur la constitution du Groupement de commande entre la Commune et le CCAS

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises respectivement sur le budget de la commune et sur le budget du CCAS

Rapport n°2025-127R

Objet : : Marché du Pôle culturel - Avenant n°1 au lot n° 6 « Electricité / courants forts-faibles / SSI / GTB »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le marché du lot n°6 « Electricité / courants forts-faibles / SSI / GTB » des travaux du pôle culturel, a été initialement conclu le 18 juillet 2023 avec l'entreprise SCARA et Cie pour un montant de 870 353.34 € HT.

L'exécution des travaux a fait apparaître des sujétions techniques imprévues, donnant lieu à des plus et moins-values.

1 / En plus-values

- Modification des contrôles d'accès : 13 734.94 € HT
- Modification de l'alarme incendie : 6 184.86 € HT
- Modification des prises de courant et informatique : 9 485.46 € HT
- Création d'un espace de stockage : 4 859.00 € HT
- Création d'un local ménage : 334.00 € HT
- Complément d'équipements audiovisuels : 2 599.80 € HT
- Climatisation du local informatique : 429.00 €

Soit un total de plus-values de 37 627.06 € HT

2/ En moins-values

- Suppression du paratonnerre : 10 200.00 € HT
- Suppression d'interphones EAS : 5 266.00 € HT
- Suppression de téléphonie informatique : 585.00 € HT

Soit un total de moins-values de 16 051.00 € HT

Soit une plus-value nette totale de 21576.05 € HT objet de l'avenant n°1, portant le total du marché à 891 929.39 € HT soit une augmentation de 2.48 %.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SCARA et Cie, pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget général »

Rapport n°2025-128R

Objet : Marché du Pôle culturel - Avenant n°1 au lot n° 11 « Revêtements de sols - faïences »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le marché du lot n°6 « Revêtements de sols - faïence » des travaux du pôle culturel, a été initialement conclu le 18 juillet 2023 avec l'entreprise CMG SOL – CAVEGLIA MARCHETTO pour un montant de 214 789.58 € HT.

Il apparaît que le montant TTC du marché indiqué dans l'acte d'engagement est entaché d'une erreur matérielle :

1 / Correction du montant TTC du marché, à la suite d'une erreur de report dans l'acte d'engagement.

Le montant TTC du marché indiqué dans l'acte d'engagement (247 747.50 €) est erroné : **il s'élève à 257 747.50 €.**

Le montant du marché Hors Taxes et celui de la TVA restent inchangés.

2 / Mise en place d'un sol souple dans un local de stockage supplémentaire (combles) (Cf. devis joint)

- Préparation des supports : 1 246.00 €
- Fourniture et pose de sol souple : 2 759.89 €

Soit une plus-value nette totale de 4 005.89 € HT, objet de l'avenant n°1, portant le total du marché à 218 795.47 €, soit une augmentation de 1.86 %.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 22 juillet 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CMG SOL – CAVEGLIA MARCHETTO, pour les montants indiqués ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget général.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°2025-129R

Objet : Marché du Pôle culturel - Avenant n°2 au lot n° 1 « Gros-œuvre / maçonnerie »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le marché du lot n°1 « Gros-œuvre / maçonnerie » des travaux du pôle culturel a été initialement conclu le 18 juillet 2023 avec un groupement d'entreprises composé comme suit : COMPAGNONS DE CASTELLANE (titulaire) : / VIVIAN ET Cie (co-traitant) / MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES (co-traitant) / I2C BET (co-traitant) et GEOSEC FRANCE (co-traitant).

A la suite de l'acquisition de la société COMPAGNONS DE CASTELLANE par la société VIVIAN ET Cie, et de la conclusion d'un avenant n°1 au marché initial de travaux, la répartition du marché du lot n°1 était la suivante :

- COMPAGNONS DE CASTELLANE / VIVIAN ET Cie (titulaire – mandataire du groupement) : 2 477 360.87 € HT
- MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES (co-traitant) : 37 500.00 € HT
- I2C BET (co-traitant) : 80 000.00 € HT
- GEOSEC FRANCE (co-traitant) : 98 450.34 € HT

Madame le maire expose que par courriel en date du 17 avril 2025, l'entreprise COMPAGNONS DE CASTELLANE / VIVIAN ET Cie, a notifié à la commune le retrait de l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES du groupement, confirmé par une attestation de non-intervention de cette dernière en date du 10 avril 2025.

Ce courriel indique par ailleurs que les prestations initialement confiées à l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES seront exécutées par l'entreprise COMPAGNONS DE CASTELLANE / VIVIAN ET Cie.

Les nouvelles composition et répartition du lot n°1, à valider par le biais de l'avenant n°2 à ce marché, sont donc les suivantes :

- COMPAGNONS DE CASTELLANE / VIVIAN ET Cie (titulaire) : 2 514 860.87 € HT
- I2C BET (co-traitant) : 80 000.00 € HT
- GEOSEC FRANCE (co-traitant) : 98 450.34 € HT

Le montant du marché de travaux reste inchangé, seule la répartition des prestations étant affectée par le retrait de l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES du groupement titulaire du lot n°1 « Gros-œuvre / maçonnerie » des travaux du pôle culturel
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises COMPAGNONS DE CASTELLANE / VIVIAN ET Cie - I2C BET - GEOSEC France
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget général.

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

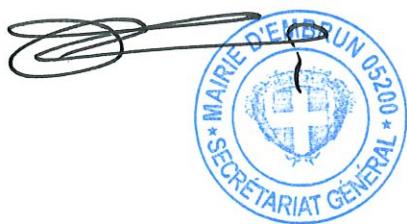
- Questions Diverses

Madame Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le Lundi 8 Septembre 2025.

La séance est levée à 18h00.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Blanchet", followed by a horizontal line.